

Le 17 septembre 2020

Par courriel : [CAPERN@assnat.qc.ca](mailto:CAPERN@assnat.qc.ca)

M. Mathieu Lemay, président  
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles  
Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet :** *Projet de loi n° 35 - Loi visant à moderniser certaines règles relatives à la publicité foncière et à favoriser la diffusion de l'information géospatiale*

---

Monsieur le Président,

Le Barreau du Québec a pris connaissance avec grand intérêt du projet de loi n° 35 intitulé *Loi visant à moderniser certaines règles relatives à la publicité foncière et à favoriser la diffusion de l'information géospatiale* (ci-après « projet de loi ») qui a été présenté le 19 septembre 2019.

Le Barreau du Québec accueille favorablement les mesures prévues par le projet de loi.

L'implantation de la transmission des réquisitions d'inscription sur le registre foncier du Québec par un moyen technologique, accessible à tous, et les mesures visant à faciliter cette transmission représentent une avancée importante en matière de modernisation de la justice. Cela aura assurément un effet bénéfique sur les coûts, l'efficacité et l'accès aux informations publiées au Registre foncier.

La période transitoire d'un an prévue au projet de loi durant laquelle les réquisitions en format papier seront toujours acceptées est cependant essentielle pour permettre aux citoyens et professionnels d'adhérer à ce changement important de pratique.

Nous saluons également les mesures visant à limiter la présence de certains renseignements personnels au registre foncier en caviardant des informations personnelles sensibles et qui ne sont pas requises en matière de publication. La possibilité de demander le retrait d'informations déjà présentes au Registre foncier avant l'entrée en vigueur du projet de loi est également importante pour assurer une meilleure cohérence. Ces nouvelles mesures permettront une meilleure protection des renseignements personnels.

Cela étant dit, nous souhaitons vous faire part de certaines préoccupations quant à la mise en œuvre du passage à un Registre foncier exclusivement numérique.

---

La fermeture des bureaux de la publicité des droits partout au Québec ne doit pas créer un accès inéquitable au Registre foncier. En effet, l'accessibilité à Internet haute vitesse en région est toujours un enjeu d'actualité. Le système qui sera implanté et uniformisé pour tous devrait être conçu pour répondre aux besoins en région éloignée, et non seulement dans une optique de grands centres. Bien que cela soit un enjeu pratique, il est important de s'assurer d'un accès à la justice équitable pour tous, partout au Québec.

Nous comprenons de nos discussions avec la direction générale du Registre foncier que des efforts seront déployés afin de permettre aux citoyens d'avoir accès au Registre foncier, notamment en rendant disponibles des ordinateurs avec accès Internet dans les centres de Services Québec présents partout au Québec.

Enfin, il faudra également pallier aux situations de pannes ou d'attaques informatiques, qu'elles soient généralisées ou tout simplement locales. Il en va de l'intérêt du public et de son droit d'accès au système de justice, que des problèmes informatiques, conjugués à un accès inégal à un réseau Internet de qualité et aux règles en matière de prescription, peuvent compromettre. En effet, comme vous le savez, la publicité des droits est requise pour faire valoir plusieurs droits et est assujettie à une panoplie de délais stricts qui doivent être respectés.

Il est important de s'assurer que ce virage entièrement numérique n'entraîne pas de perte de droits en raison de problèmes informatiques. Cela peut être fait en prévoyant un système de réquisition alternatif en cas de force majeure, ou de prévoir de façon législative une façon de pallier aux problèmes juridiques qui pourraient survenir en cas de problème informatique.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le bâtonnier du Québec,



Paul-Matthieu Grondin  
PMG/APM  
Réf. 404

c. c. M<sup>e</sup> Stéphanie Cashman-Pelletier, directrice générale du Registre foncier